



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-124

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-001 - 01-DRJSCS - Arrêté fixation DGF 2016 chrs Association la Traverse (4 pages)	Page 3
R76-2016-07-12-040 - 02-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 GCS Pôle sanitaire Cerdan (4 pages)	Page 8
R76-2016-07-12-044 - 02b-ARS - Arrêté AM 2016 centre hospitalier Saint Jean à Perpignan (4 pages)	Page 13
R76-2016-07-12-041 - 03-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 Centre Hospitalier Béziers (4 pages)	Page 18
R76-2016-07-12-042 - 04-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 GCS HAD Bassin de Thau (4 pages)	Page 23
R76-2016-07-12-043 - 05-ARS - Arrêté produit hospitalisation AM 2016 L'institut du Cancer de Montpellier (4 pages)	Page 28
R76-2016-07-12-045 - 06-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique Beau Soleil (4 pages)	Page 33
R76-2016-07-12-046 - 07-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique du Mas de Rochet (4 pages)	Page 38
R76-2016-07-12-047 - 08-ARS - Arrêté AM 2016 Centre Hospitalier de Mende (4 pages)	Page 43
R76-2016-07-26-003 - 09-ARS - Arrêté autorisation commerce électronique médicament (Mme Robinet) (2 pages)	Page 48
R76-2016-07-29-002 - 10-ARS - Arrêté autorisation commerce électronique médicaments Dautzac (2 pages)	Page 51
R76-2016-07-18-029 - 11-ARS - Arrêté MIGAC 2016 hôpital Privé les Franciscaines Nîmes (4 pages)	Page 54
R76-2016-08-01-001 - 12-ARS - DRJSCS - Arrête Dotation globale de financement CHRS Association AHIS Cahors (4 pages)	Page 59
R76-2016-08-01-002 - 13-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 CHRS géré pr Association CEIIS (5 pages)	Page 64
R76-2016-07-12-048 - 14-ARS - Arrêté AM 2016 Centre hospitalier Universitaire de Montpellier (4 pages)	Page 70
R76-2016-07-12-049 - 15-ARS - Arrêté AM 2016 Institut St Pierre à Palavas (4 pages)	Page 75
R76-2016-07-12-050 - 16-ARS - Arrêté AM 2016 des Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 80
R76-2016-07-12-051 - 17-ARS - Arrêté AM 2016 GCS HAD Bassin de Thau (4 pages)	Page 85
R76-2016-07-12-052 - 18-ARS - Arrêté AM 2016 Centre Hospitalier Béziers (4 pages)	Page 90
R76-2016-07-12-053 - 19-ARS - Arrêté AM 2016 Institut du Cancer de Montpellier (4 pages)	Page 95
R76-2016-07-12-054 - 20-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique Beau Soleil (4 pages)	Page 100

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-001

01-DRJSCS - Arrêté fixation DGF 2016 chrs Association  
la Traverse

*01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association la Traverse.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association la Traverse.**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Le préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, la ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère, dénommé(e) le «délégataire» ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 30 octobre 2016

VU la procédure contradictoire du 28 juin 2016

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS.Malzac géré par l'association la Traverse sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	47 415,00
	Groupe II	440 860,00
	Groupe III	113 911,00
	<b>Total</b>	<b>602 186,00</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	450 294,00
	Groupe II	132 892,00
	Groupe III	19 000,00
	<b>Total</b>	<b>602 186,00</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Malzac est fixée à **450 294 €** (quatre cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros).

Elle se répartit de la manière suivante :

- place d'hébergement stabilisation & insertion : 299 354 €
- place d'hébergement d'urgence : 150 940 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 37 524,50 euros (trente-sept mille cinq cent vingt-quatre euros et cinquante centimes).

Elle se répartit de la manière suivante :

- place d'hébergement stabilisation & insertion : 24 946,17 €
- place d'hébergement d'urgence : 12 578,33 €

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Malzac, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

<i>N° Chorus</i>	1000211956
<i>Centre financier</i>	0177-D034-DD48
<i>Référentiel activité</i>	017701051210 CHRS places d'hébergement d'insertion 017701051212 CHRS place d'hébergement d'urgence
<i>Groupe de marchandises</i>	12.02.01
<i>Domaine fonctionnel</i>	0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : Groupement la Traverse / CE Languedoc Roussillon :

<i>Code Banque</i>	13485	<i>Code guichet</i>	00800
<i>N° de compte</i>	08001720461	<i>Clé RIB</i>	88

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juillet 2016

Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-040

## 02-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 GCS Pôle sanitaire Cerdan

*02 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du mois de mai 2016 du GCS Pôle sanitaire Cerdan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°923**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016** du GCS Pôle sanitaire Cerdan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 17 juin 2016 par le GCS Pôle sanitaire Cerdan,

## ARRETE

**N° FINESS : 660009689**

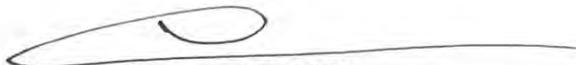
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS Pôle sanitaire Cerdan au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **52 553,60 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3**: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS Pôle sanitaire Cerdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**GCS POLE SANITAIRE CERDAN (660009689)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 17/06/2016, 17:25

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:51

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:31

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	532 553,67	532 553,67	480 909,79	51 643,88	51 643,88
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	4 741,53	4 741,53	3 831,81	909,72	909,72
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537 295,20</b>	<b>537 295,20</b>	<b>484 741,60</b>	<b>52 553,60</b>	<b>52 553,60</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-044

## 02b-ARS - Arrêté AM 2016 centre hospitalier Saint Jean à Perpignan

*02b - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du centre hospitalier Saint Jean  
à Perpignan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°922**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016** du **Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

**VU** l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois de mai 2016, les 4 et 8 juillet 2016 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 660780180**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **12 739 038,71 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **37 667,75 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **3 181,41 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **2 806,92 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CH PERPIGNAN (660780180)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/07/2016, 17:40  
 Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:54  
 Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:32

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période depuis janvier	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	51 854 736,83	51 854 736,83	41 082 935,98	10 771 800,85	10 771 800,85
PO	0,00	0,00	0,00	56 223,64	56 223,64	47 779,70	8 443,94	8 443,94
IVG	0,00	0,00	0,00	183 552,52	183 552,52	152 593,18	30 959,34	30 959,34
DML séjour	0,00	0,00	0,00	1 355 638,31	1 355 638,31	1 096 567,14	259 071,17	259 071,17
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	5 243 673,10	5 243 673,10	4 224 676,04	1 018 997,06	1 018 997,06
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	467 533,40	467 533,40	367 867,77	99 665,63	99 665,63
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	72 780,09	72 780,09	58 037,64	14 742,45	14 742,45
ACE	148 042,23	0,00	148 042,23	1 635 142,10	1 783 184,33	1 442 843,82	340 340,51	340 340,51
DML ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>148 042,23</b>	<b>0,00</b>	<b>148 042,23</b>	<b>60 869 279,99</b>	<b>61 017 322,22</b>	<b>48 473 301,27</b>	<b>12 544 020,95</b>	<b>12 544 020,95</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période depuis janvier	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	129 536,46	129 536,46	91 868,71	37 667,75	37 667,75
DML séjour AME	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 336,46</b>	<b>130 336,46</b>	<b>92 668,71</b>	<b>37 667,75</b>	<b>37 667,75</b>

Montants des soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	3 181,41	3 181,41	0,00	3 181,41	3 181,41
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 181,41</b>	<b>3 181,41</b>	<b>0,00</b>	<b>3 181,41</b>	<b>3 181,41</b>

Montants pour les détenus	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	11 194,38	8 622,17	2 572,21	2 572,21
Montant ACE y/c ATU/FFWISE part complémentaire estimé	13 109,20	12 874,49	234,71	234,71
<b>Total</b>	<b>24 303,58</b>	<b>21 496,66</b>	<b>2 806,92</b>	<b>2 806,92</b>

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CH PERPIGNAN (660780180)**  
 Année 2016 M5 : De janvier à mai  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 08/07/2016, 08:32  
 Date de validation par la région : lundi 11/07/2016, 10:26  
 Date de récupération : lundi 11/07/2016, 14:38

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	988 535,68	988 535,68	794 227,72	194 307,96	194 307,96
Médicaments onéreux	0,00	0,00	0,00	709,80	709,80	0,00	709,80	709,80
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>989 245,48</b>	<b>989 245,48</b>	<b>794 227,72</b>	<b>195 017,76</b>	<b>195 017,76</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-041

**03-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 Centre  
Hospitalier Béziers**

*03 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs  
à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du Centre hospitalier de Béziers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°917**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016** du Centre Hospitalier de Béziers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 4 juillet 2016 par le Centre Hospitalier de Béziers;

## ARRETE

**N° FINESS : 340780055**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **7 622 497,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **44 215,83 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **698,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

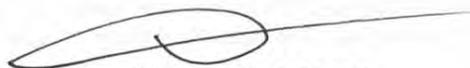
**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **11 622,31 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CH BEZIERS (340780055)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/07/2016, 17:17

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:39

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:27

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	35 192,91	0,00	35 192,91	31 268 522,65	31 303 715,56	24 813 997,24	6 489 718,32	6 489 718,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	586,01	0,00	586,01	123 686,53	124 272,54	101 714,37	22 558,17	22 558,17
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	981 070,28	981 070,28	818 530,25	162 540,03	162 540,03
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 864 709,08	1 864 709,08	1 396 798,15	467 910,93	467 910,93
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	387 141,87	387 141,87	309 203,22	77 938,65	77 938,65
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	21 620,74	21 620,74	16 895,32	4 725,42	4 725,42
ACE	0,00	0,00	0,00	1 232 103,21	1 232 103,21	973 563,01	258 540,20	258 540,20
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>35 778,92</b>	<b>0,00</b>	<b>35 778,92</b>	<b>35 878 854,36</b>	<b>35 914 633,28</b>	<b>28 430 701,56</b>	<b>7 483 931,72</b>	<b>7 483 931,72</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 472,31	0,00	2 472,31	137 291,66	139 763,97	95 548,14	44 215,83	44 215,83
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	4 844,25	4 844,25	4 844,25	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 472,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2 472,31</b>	<b>142 135,91</b>	<b>144 608,22</b>	<b>100 392,39</b>	<b>44 215,83</b>	<b>44 215,83</b>

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	
Forfait GHS + supplément soins urgents	-1 632,28	0,00	-1 632,28	4 141,12	2 508,84	1 810,22	698,62	698,62	
DML séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>-1 632,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 632,28</b>	<b>4 141,12</b>	<b>2 508,84</b>	<b>1 810,22</b>	<b>698,62</b>	<b>698,62</b>	

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	18 359,98	12 735,02	5 624,96	5 624,96
Montant ACE y/C ATU/FFW/SE part complémentaire estimé	40 916,34	34 918,99	5 997,35	5 997,35
<b>Total</b>	<b>59 276,32</b>	<b>47 654,01</b>	<b>11 622,31</b>	<b>11 622,31</b>

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/07/2016, 17:18

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 11:20

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:37

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	563 907,03	563 907,03	440 483,89	123 423,14	123 423,14
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	47 996,61	47 996,61	32 854,34	15 142,27	15 142,27
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>611 903,64</b>	<b>611 903,64</b>	<b>473 338,23</b>	<b>138 565,41</b>	<b>138 565,41</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-042

**04-ARS - Arrêté produits hospitalisation AM 2016 GCS  
HAD Bassin de Thau**

*04 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs  
à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du GCS HAD Bassin de Thau  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°916**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **de mai 2016** du GCS HAD du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 30 juin 2016 par le GCS HAD du Bassin de Thau,

## ARRETE

**N° FINESS : 340019173**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS HAD du Bassin de Thau au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **75 933,93 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3**: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS HAD du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**GCS HAD DU BASSIN DE THAU (340019173)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 30/06/2016, 14:45

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 11:19

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:36

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	300 291,23	300 291,23	224 357,30	75 933,93	75 933,93
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 291,23</b>	<b>300 291,23</b>	<b>224 357,30</b>	<b>75 933,93</b>	<b>75 933,93</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-043

05-ARS - Arrêté produit hospitalisation AM 2016  
L'institut du Cancer de Montpellier

*05 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs  
à la valorisation de l'activité au titre du mois de février 2016 de L'institut du Cancer de  
Montpellier  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°918**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 1er juillet 2016 par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

**N° FINESS : 340780493**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **5 619 495,97Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **3 891,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
ICM INSTITUT DU CANCER DE MONTPELLIER (340000207)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/07/2016, 12:23

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:42

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:28

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	23 929 828,44	23 929 828,44	19 470 427,61	4 459 400,83	4 459 400,83
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	108 820,20	108 820,20	94 896,66	13 923,54	13 923,54
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	5 638 465,15	5 638 465,15	4 499 912,69	1 138 552,46	1 138 552,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	7 787,92	7 787,92	6 364,08	1 423,84	1 423,84
SE	0,00	0,00	0,00	11 765,88	11 765,88	9 837,88	1 928,00	1 928,00
ACE	0,00	0,00	0,00	24 789,92	24 789,92	20 522,62	4 267,30	4 267,30
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 721 457,51</b>	<b>29 721 457,51</b>	<b>24 101 961,54</b>	<b>5 619 495,97</b>	<b>5 619 495,97</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	20 994,15	20 994,15	17 103,02	3 891,13	3 891,13
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	1 740,35	1 740,35	1 740,35	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 734,50</b>	<b>22 734,50</b>	<b>18 843,37</b>	<b>3 891,13</b>	<b>3 891,13</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-045

## 06-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique Beau Soleil

*ARS – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de la Clinique Beau Soleil.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°919**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de la **Clinique Beau Soleil**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 1er juillet 2016 par la Clinique Beau Soleil,

## ARRETE

**N° FINESS : 340780642**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **2 154 884,03 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **10 533,94 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CLINIQUE BEAU SOLEIL (340780642)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/07/2016, 14:50

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:46

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:29

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	12 199 676,50	12 199 676,50	9 761 165,21	2 438 511,29	2 438 511,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	210 048,78	210 048,78	210 048,78	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	684 855,38	684 855,38	562 908,94	121 946,44	121 946,44
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 051,07	-60 051,07	-60 051,07
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 060,10	-84 060,10	-84 060,10
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 462,53	-261 462,53	-261 462,53
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 094 580,66</b>	<b>13 094 580,66</b>	<b>10 939 696,63</b>	<b>2 154 884,03</b>	<b>2 154 884,03</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	27 436,14	27 436,14	16 902,20	10 533,94	10 533,94
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 436,14</b>	<b>27 436,14</b>	<b>16 902,20</b>	<b>10 533,94</b>	<b>10 533,94</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-046

## 07-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique du Mas de Rochet

*ARS – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de la Clinique du Mas de Rochet .*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°920**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016** de la **Clinique du Mas de Rochet**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 30 juin 2016 par la Clinique du Mas de Rochet,

## ARRETE

**N° FINESS : 340781608**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **585 957,74 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

  
Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

MSM MAS DE ROCHET (340781608)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 30/06/2016, 15:41

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:49

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:30

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 551 242,79	2 551 242,79	1 969 126,05	582 116,74	582 116,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	55 904,73	55 904,73	51 998,13	3 906,60	3 906,60
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,60	-65,60	-65,60
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 607 147,52</b>	<b>2 607 147,52</b>	<b>2 021 189,78</b>	<b>585 957,74</b>	<b>585 957,74</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	3 229,24	3 229,24	3 229,24	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 229,24</b>	<b>3 229,24</b>	<b>3 229,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-047

08-ARS - Arrêté AM 2016 Centre Hospitalier de Mende

*ARS – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du Centre Hospitalier de Mende*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°921**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016  
du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 7 juillet 2016 par le Centre Hospitalier de Mende,

## ARRETE

**N° FINESS : 480780097**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **2 680 629,35** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **307,31 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende s'élève à **42 904,05 Euros** au titre de **l'année 2015**, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH MENDE (480780097)

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 07/07/2016, 11:13

Date de validation par la région : jeudi 07/07/2016, 17:34

Date de récupération : vendredi 08/07/2016, 17:31

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	28 670,08	71 574,13	71 574,13	10 347 761,64	10 419 335,77	8 219 127,16	2 200 208,61	2 200 208,61	42 904,05
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	18 949,26	18 949,26	15 976,78	2 972,48	2 972,48	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	311 524,17	311 524,17	246 037,23	65 486,94	65 486,94	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	386 011,85	386 011,85	307 648,76	78 363,09	78 363,09	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	116 617,63	116 617,63	45 229,72	71 387,91	71 387,91	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	798,13	798,13	513,36	284,77	284,77	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	30 396,48	30 396,48	12 575,35	17 821,13	17 821,13	0,00
ACE	398,52	398,52	398,52	1 379 621,46	1 380 019,98	1 093 011,51	287 008,47	287 008,47	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>29 068,60</b>	<b>71 972,65</b>	<b>71 972,65</b>	<b>12 591 680,62</b>	<b>12 663 653,27</b>	<b>9 940 119,87</b>	<b>2 723 533,40</b>	<b>2 723 533,40</b>	<b>42 904,05</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	-978,08	-978,08	-978,08	5 310,06	4 331,98	4 331,98	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-978,08</b>	<b>-978,08</b>	<b>-978,08</b>	<b>5 310,06</b>	<b>4 331,98</b>	<b>4 331,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	395,45	401,43	-5,98	-5,98
Montant ACE y/c ATU/FFMSE part complémentaire estimé	1 665,76	1 352,47	313,29	313,29
<b>Total</b>	<b>2 061,21</b>	<b>1 753,90</b>	<b>307,31</b>	<b>307,31</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-26-003

09-ARS - Arrêté autorisation commerce électronique  
médicament (Mme Robinet)

*09- Arrêté portant autorisation de commerce électronique de médicament (Mme Séverine  
Robinet)?*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-033-Commerce électronique

**ARRETE**

portant autorisation de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande réceptionnée le 7 juin 2016, présentée par Madame Séverine ROBINET, titulaire de l'officine Pharmacie Lafayette Arnaud Bernard, sise 31 boulevard d'Arcole – 31000 TOULOUSE et ayant pour objet la demande de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le projet de site répond globalement à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires encadrant l'activité de commerce électronique de médicaments humains, en particulier :

- L'activité de commerce électronique de médicaments est réalisée à partir du site internet d'une officine de pharmacie

- Le site est identifié
- Des liens hypertextes vers le site du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et vers le site de l'Ordre des pharmaciens sont prévus, ainsi que les coordonnées de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et le logo commun mis en place au niveau communautaire
- Le site est hébergé par un hébergeur de données de santé agréé
- Le demandeur s'est engagé à ne pas mentionner « site autorisé par l'ARS » sur la page d'accueil du site internet de la pharmacie

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant ainsi que le projet et les conditions de commerce électronique de médicaments répondent aux dispositions réglementaires :

### ARRETE

**Article 1** : La demande présentée par Madame Séverine ROBINET, numéro RPPS : 10001645844, titulaire de l'officine Pharmacie Lafayette Arnaud Bernard, faisant l'objet de la licence n° 31#000168 délivrée le 13 décembre 2001, sise 31 boulevard d'Arcolé – 31000 TOULOUSE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**

La dénomination du site est : **www.pharmaciearnaudbernardlafayette.com**

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – Les activités de scan-ordonnance et de commerce électronique des produits ne répondant pas à la définition des médicaments humains ne rentrent pas dans le champ de la présente autorisation, telle que prévue à l'article L.5125-36 du code susvisé. De même, seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.5125-34 du code susvisé.

**Article 3** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 26 juillet 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique

  
Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-002

10-ARS - Arrêté autorisation commerce électronique  
médicaments Dautezac

*10 - Arrêté portant autorisation de commerce électronique de médicaments (Mme Dautezac).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-035-Commerce électronique

## ARRETE

portant autorisation de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande réceptionnée le 3 juin 2016, présentée par Madame Christiane DAUTEZAC-REVEILLON et Monsieur Xavier DAUTEZAC, titulaires de l'officine Pharmacie Lafayette Reveillon, sise 48 avenue Charles de Gaulle – 81000 ALBI, et ayant pour objet la demande de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le projet de site répond globalement à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires encadrant l'activité de commerce électronique de médicaments humains, en particulier :

- L'activité de commerce électronique de médicaments est réalisée à partir du site internet d'une officine de pharmacie
- Le site est identifié
- Des liens hypertextes vers le site du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et vers le site de l'Ordre des pharmaciens sont prévus, ainsi que les coordonnées de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et le logo commun mis en place au niveau communautaire
- Le site est hébergé par un hébergeur de données de santé agréé
- Le demandeur s'est engagé à ne pas mentionner « site autorisé par l'ARS » sur la page d'accueil du site internet de la pharmacie
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur :

Considérant ainsi que le projet et les conditions de commerce électronique de médicaments répondent aux dispositions réglementaires :

### ARRETE

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Christiane DAUTEZAC-REVEILLON, numéro RPPS : 10001637031, et Monsieur Xavier DAUTEZAC, numéro RPPS : 10001637015, titulaires de l'officine Pharmacie Lafayette Reveillon, faisant l'objet de la licence n° 81#000051 délivrée le 5 juin 1942, sise 48 avenue Charles de Gaulle – 81000 ALBI, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **[www.pharmaciereveillonlafayette.com](http://www.pharmaciereveillonlafayette.com)**

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – Les activités de scan-ordonnance et de commerce électronique des produits ne répondant pas à la définition des médicaments humains ne rentrent pas dans le champ de la présente autorisation, telle que prévue à l'article L.5125-36 du code susvisé. De même, seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.5125-34 du code susvisé.

**Article 3** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 29 juillet 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique

  
Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04.67.07.20.07 Fax : 04.67.07.20.08  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-029

11- ARS - Arrêté MIGAC 2016 hôpital Privé les  
Franciscaines Nîmes

*11- Arrêté fixant les d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour2016 à l'hôpital Privé les  
Franciscaines Nîmes*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP /2016 - 967**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000114

EG FINESS : 300780152

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **257 199 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

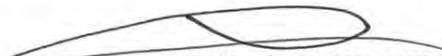
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 18 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

Article 3  
Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129-1 du Code de la Santé Publique et de l'article 1709 du Code de Commerce.  
Le préfet de la Haute-Garonne, en application de l'article 129-1 du Code de la Santé Publique, a pris le présent arrêté en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce, aux classes

Montpellier, le 18 juillet 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
L'AVOUCÉ GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

  
Monsieur CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-01-001

12-ARS - DRJSCS - Arrête Dotation globale de  
financement CHRS Association AHIS Cahors

*12 - Arrête portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale CHRS Association AHIS Cahors.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Site de Toulouse

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Le préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la ou le DDCSPP du Lot, dénommé(e) le «déléataire» ;

**VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 6 juillet 2016 ;

**VU** la procédure contradictoire du 8 juillet 2016 ;

**VU** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 juillet 2016

**SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

**SUR** proposition du directrice départementale de la cohésion sociale du Lot

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AHIS CAHORS sont autorisées comme suit :

#### **Budget principal : CHRS - 017701051210 - CHRS**

<b>Année 2016</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000,00	601 075,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	456 075,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	90 000,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	570 483,00	601 075,00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	25 492,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	5 100,00	

**Budget annexe** : service Hors les murs – 017701051211 CHRS autres activités

<b>Année 2015</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 000,00	37 194,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	32 194,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 000,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	37 194,00	37 194,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Budget annexe** : CHRS - Hébergement d'urgence - 017701051212

En 2016, le nombre de places sur ce service passe de 6 à 10 places.

<b>Année 2016</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000,00	105 322,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	60 322,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 000,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	92 694,00	105 322,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 478,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	150,00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS AHIS CAHORS est fixée à 700 371 € (sept cent mille trois cent soixante et onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 58 364,25 € (cinquante-huit mille trois cent soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes).

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS AHIS CAHORS, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour le directeur régional  
et sa délégation  
La directrice régionale adjointe  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-01-002

**13-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 CHRS géré pr  
Association CEIIS**

*13 -- Arrête portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association CEIIS**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Le préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCSPP du Lot, dénommée le «délégataire» ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016.

VU la procédure contradictoire du 4 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Lot

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS CEIS sont autorisées comme suit :

#### **Budget du CHRS 2016 :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>110 000,00</b>	<b>519 114,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>329 594,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>79 520,00</b>	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>419 710,00</b>	<b>519 114,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>91 350,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables (reprise excédents 2013)	<b>8 054,00</b>	

**Budget annexe du Service hors les murs en 2016 :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>1 500,00</b>	<b>34 846,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>31 746,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>1 600,00</b>	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>34 846,00</b>	<b>34 846,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

**Budget annexe du CAVA pour 2016 :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>7 800,00</b>	<b>82 353,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>66 761,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>7 792,00</b>	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>75 000,00</b>	<b>82 353,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7 353,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

**Budget annexe du service Hébergement d'Urgence pour 2016 :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>18 000,00</b>	<b>92 000,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>43 000,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>31 000,00</b>	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification dont CAVA 152 000 €	<b>72 000,00</b>	<b>92 000,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>20 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS CEISS est fixée à 601 556 € (Six cent un mille cinq cent cinquante-six euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 50 129,66 € (cinquante mille cent vingt-neuf euros et soixante-six centimes).

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS CEISS, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Lot sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale déléguée  
Elisabeth BENOIST-JULLER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-048

## 14-ARS - Arrêté AM 2016 Centre hospitalier Universitaire de Montpellier

*14 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du Centre hospitalier Universitaire de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°913**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, les 5 et 8 juillet 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

## ARRETE

**N° FINESS : 340780477**

**ARTICLE 1** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **37 379 894,36 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **150 171,57 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **7 592,88 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **4 069,25 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon- Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CHU MONTPELLIER (340780477)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/07/2016, 17:43

Date de validation par la région : lundi 11/07/2016, 10:53

Date de récupération : lundi 11/07/2016, 11:58

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	294 416,46	0,00	294 416,46	145 270 096,71	145 564 513,17	115 416 294,20	30 148 218,97	30 148 218,97
PO	0,00	0,00	0,00	135 074,54	135 074,54	81 512,83	53 561,71	53 561,71
IVG	0,00	0,00	0,00	198 430,13	198 430,13	147 285,70	51 144,43	51 144,43
DMI séjour	3 146,85	0,00	3 146,85	9 949 967,41	9 953 114,26	7 616 715,67	2 336 398,59	2 336 398,59
Médicaments séjour	2 217,62	0,00	2 217,62	15 489 321,54	15 501 539,16	12 242 473,82	3 259 065,34	3 259 065,34
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	724 386,84	724 386,84	566 496,65	157 890,19	157 890,19
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	132 619,51	132 619,51	100 307,85	32 311,66	32 311,66
ACE	254 504,42	0,00	254 504,42	2 685 217,38	2 949 721,80	2 361 279,47	588 442,33	588 442,33
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	529 795,02	529 795,02	39 881,13	489 913,89	489 913,89
<b>Total</b>	<b>554 285,35</b>	<b>0,00</b>	<b>554 285,35</b>	<b>175 134 909,08</b>	<b>175 689 194,43</b>	<b>138 572 247,32</b>	<b>37 116 947,11</b>	<b>37 116 947,11</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	-2 780,54	0,00	-2 780,54	689 616,45	686 835,91	549 074,35	147 761,56	147 761,56
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	9 316,72	9 316,72	8 522,80	794,12	794,12
Médicaments séjour AME	-263,01	0,00	-263,01	27 091,75	26 828,74	25 212,85	1 615,89	1 615,89
<b>Total</b>	<b>-3 043,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 043,55</b>	<b>736 024,92</b>	<b>732 981,37</b>	<b>582 809,80</b>	<b>150 171,57</b>	<b>150 171,57</b>

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents									
DMI séjour soins urgents	11 423,70	0,00	0,00	11 423,70	28 983,09	40 406,79	36 337,54	4 069,25	4 069,25
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	104,28	104,28	104,28	0,00	0,00
Total	11 423,70	0,00	0,00	11 423,70	29 835,76	41 259,46	37 190,21	4 069,25	4 069,25

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant PAC estimé		28 651,53	21 520,75	7 130,78	7 130,78
Montant ACE y/c ATU/FW/SE part complémentaire estimé		1 287,80	825,70	462,10	462,10
Total		29 939,33	22 346,45	7 592,88	7 592,88

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CHU MONTPELLIER (340780477)**  
 Année 2016 M5 : De janvier à mai  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 05/07/2016, 13:45  
 Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 15:20  
 Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:38

Molécules onéreuses		B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT		0,00	0,00	0,00	1 026 211,72	1 026 211,72	779 956,86	246 254,86	246 254,86
Molécules onéreuses		0,00	0,00	0,00	99 890,31	99 890,31	83 197,92	16 692,39	16 692,39
Total		0,00	0,00	0,00	1 126 102,03	1 126 102,03	863 154,78	262 947,25	262 947,25

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-049

## 15-ARS - Arrêté AM 2016 Institut St Pierre à Palavas

*15 – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de l'Institut Saint Pierre à Palavas.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°914**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016**  
de l'**Institut Saint Pierre à Palavas**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 30 juin 2016 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

## ARRETE

**N° FINESS : 340000025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **62 140,43 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2**: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**INSTITUT SAINT PIERRE (340000025)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 30/06/2016, 14:09

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:33

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:26

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	16 788,87	0,00	16 788,87	313 719,41	330 508,28	268 367,85	62 140,43	62 140,43
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>16 788,87</b>	<b>0,00</b>	<b>16 788,87</b>	<b>313 719,41</b>	<b>330 508,28</b>	<b>268 367,85</b>	<b>62 140,43</b>	<b>62 140,43</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	298,40	298,40	298,40	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>298,40</b>	<b>298,40</b>	<b>298,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-050

16-ARS - Arrêté AM 2016 des Hôpitaux du Bassin de  
Thau

*16 – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs  
à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 des Hôpitaux du Bassin de Thau.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°915**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016** des **Hôpitaux du Bassin de Thau**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 6 juillet 2016 par les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## ARRETE

**N° FINESS : 340011295**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **3 278 300,92 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **47,44 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 06/07/2016, 10:54

Date de validation par la région : jeudi 07/07/2016, 09:12

Date de récupération : vendredi 08/07/2016, 17:34

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément PO	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	15 365 006,86 0,00	15 365 006,86 0,00	12 318 726,55 0,00	3 046 280,31 0,00	3 046 280,31 0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	50 137,76	50 137,76	38 301,00	11 836,76	11 836,76
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	461 672,08	461 672,08	382 228,44	79 443,64	79 443,64
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	255 384,84	255 384,84	185 145,81	70 239,03	70 239,03
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	90 719,42	90 719,42	74 426,85	16 292,57	16 292,57
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	7 404,90	7 404,90	6 439,39	965,51	965,51
ACE	0,00	0,00	0,00	803 566,91	803 566,91	750 323,81	53 243,10	53 243,10
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 033 892,77</b>	<b>17 033 892,77</b>	<b>13 755 591,85</b>	<b>3 278 300,92</b>	<b>3 278 300,92</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	1 646,58	1 646,58	1 646,58	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 646,58</b>	<b>1 646,58</b>	<b>1 646,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Montants des soins urgents</b>								
	<b>B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 précédemment (avant ce mois-ci)</b>	<b>C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période</b>	<b>D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>E : Montant calculé de l'activité des soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)</b>	<b>F : Montant total pour cette période (D+E)</b>	<b>G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)</b>	<b>H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)</b>	<b>I : Montant de l'activité soins urgents notifié</b>
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	8 666,42	8 666,42	8 666,42	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 666,42</b>	<b>8 666,42</b>	<b>8 666,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Montants pour les détenus</b>				
	<b>B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)</b>	<b>C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)</b>	<b>D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)</b>	<b>E : Montant de l'activité soins détenus notifié</b>
Montant RAC estimé	3 011,92	3 017,80	-5,88	-5,88
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	349,73	296,41	53,32	53,32
<b>Total</b>	<b>3 361,65</b>	<b>3 314,21</b>	<b>47,44</b>	<b>47,44</b>

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-051

## 17-ARS - Arrêté AM 2016 GCS HAD Bassin de Thau

*17 – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du GCS HAD Bassin de Thau.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°916**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016**  
du GCS HAD du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2016**, le 30 juin 2016 par le GCS HAD du Bassin de Thau,

## ARRETE

**N° FINESS : 340019173**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS HAD du Bassin de Thau au titre du mois de **mai 2016** s'élève à : **75 933,93 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3**: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS HAD du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**GCS HAD DU BASSIN DE THAU (340019173)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 30/06/2016, 14:45

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 11:19

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:36

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	300 291,23	300 291,23	224 357,30	75 933,93	75 933,93
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 291,23</b>	<b>300 291,23</b>	<b>224 357,30</b>	<b>75 933,93</b>	<b>75 933,93</b>

Libellé	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000
Produit de la taxe	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000
TVA	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE  
 MAIRIE DE THAU  
 12000 THAU  
 TEL : 05 62 50 00 00  
 FAX : 05 62 50 00 01  
 www.mairie-thau.fr

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-052

## 18-ARS - Arrêté AM 2016 Centre Hospitalier Béziers

*18 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 du Centre Hospitalier Béziers .  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°917**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2016**  
du **Centre Hospitalier de Béziers**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 4 juillet 2016 par le Centre Hospitalier de Béziers;

## ARRETE

**N° FINESS : 340780055**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **7 622 497,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **44 215,83 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **698,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

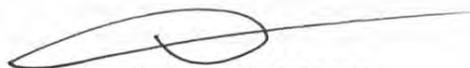
**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **11 622,31 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CH BEZIERS (340780055)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/07/2016, 17:17

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:39

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:27

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	35 192,91	0,00	35 192,91	31 268 522,65	31 303 715,56	24 813 997,24	6 489 718,32	6 489 718,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	586,01	0,00	586,01	123 686,53	124 272,54	101 714,37	22 558,17	22 558,17
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	981 070,28	981 070,28	818 530,25	162 540,03	162 540,03
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 864 709,08	1 864 709,08	1 396 798,15	467 910,93	467 910,93
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	387 141,87	387 141,87	309 203,22	77 938,65	77 938,65
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	21 620,74	21 620,74	16 895,32	4 725,42	4 725,42
ACE	0,00	0,00	0,00	1 232 103,21	1 232 103,21	973 563,01	258 540,20	258 540,20
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>35 778,92</b>	<b>0,00</b>	<b>35 778,92</b>	<b>35 878 854,36</b>	<b>35 914 633,28</b>	<b>28 430 701,56</b>	<b>7 483 931,72</b>	<b>7 483 931,72</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 472,31	0,00	2 472,31	137 291,66	139 763,97	95 548,14	44 215,83	44 215,83
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	4 844,25	4 844,25	4 844,25	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 472,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2 472,31</b>	<b>142 135,91</b>	<b>144 608,22</b>	<b>100 392,39</b>	<b>44 215,83</b>	<b>44 215,83</b>

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	
Forfait GHS + supplément soins urger	-1 632,28	0,00	-1 632,28	4 141,12	2 508,84	1 810,22	698,62	698,62	
DML séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>-1 632,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 632,28</b>	<b>4 141,12</b>	<b>2 508,84</b>	<b>1 810,22</b>	<b>698,62</b>	<b>698,62</b>	

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	18 359,98	12 735,02	5 624,96	5 624,96
Montant ACE y/C ATU/FFW/SE part complémentaire estimé	40 916,34	34 918,99	5 997,35	5 997,35
<b>Total</b>	<b>59 276,32</b>	<b>47 654,01</b>	<b>11 622,31</b>	<b>11 622,31</b>

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/07/2016, 17:18

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 11:20

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:37

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	563 907,03	563 907,03	440 483,89	123 423,14	123 423,14
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	47 996,61	47 996,61	32 854,34	15 142,27	15 142,27
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>611 903,64</b>	<b>611 903,64</b>	<b>473 338,23</b>	<b>138 565,41</b>	<b>138 565,41</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-053

19-ARS - Arrêté AM 2016 Institut du Cancer de  
Montpellier

*19 – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de l'Institut du Cancer de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°918**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 1er juillet 2016 par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

**N° FINESS : 340780493**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **5 619 495,97Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **3 891,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
ICM INSTITUT DU CANCER DE MONTPELLIER (340000207)**

Année 2016 M5 : De janvier à mai  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/07/2016, 12:23

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:42

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:28

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	23 929 828,44	23 929 828,44	19 470 427,61	4 459 400,83	4 459 400,83
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	108 820,20	108 820,20	94 896,66	13 923,54	13 923,54
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	5 638 465,15	5 638 465,15	4 499 912,69	1 138 552,46	1 138 552,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	7 787,92	7 787,92	6 364,08	1 423,84	1 423,84
SE	0,00	0,00	0,00	11 765,88	11 765,88	9 837,88	1 928,00	1 928,00
ACE	0,00	0,00	0,00	24 789,92	24 789,92	20 522,62	4 267,30	4 267,30
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 721 457,51</b>	<b>29 721 457,51</b>	<b>24 101 961,54</b>	<b>5 619 495,97</b>	<b>5 619 495,97</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	20 994,15	20 994,15	17 103,02	3 891,13	3 891,13
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	1 740,35	1 740,35	1 740,35	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 734,50</b>	<b>22 734,50</b>	<b>18 843,37</b>	<b>3 891,13</b>	<b>3 891,13</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-054

## 20-ARS - Arrêté AM 2016 Clinique Beau Soleil

*20 – Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de la Clinique Beau Soleil.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°919**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2016 de la **Clinique Beau Soleil**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2016, le 1er juillet 2016 par la Clinique Beau Soleil,

## ARRETE

**N° FINESS : 340780642**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois de mai 2016 s'élève à : **2 154 884,03 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **10 533,94 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES



Monique CAVALIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CLINIQUE BEAU SOLEIL (340780642)

Année 2016 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/07/2016, 14:50

Date de validation par la région : mardi 05/07/2016, 10:46

Date de récupération : mercredi 06/07/2016, 14:29

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	12 199 676,50	12 199 676,50	9 761 165,21	2 438 511,29	2 438 511,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	210 048,78	210 048,78	210 048,78	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	684 855,38	684 855,38	562 908,94	121 946,44	121 946,44
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 051,07	-60 051,07	-60 051,07
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 060,10	-84 060,10	-84 060,10
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 462,53	-261 462,53	-261 462,53
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 094 580,66</b>	<b>13 094 580,66</b>	<b>10 939 696,63</b>	<b>2 154 884,03</b>	<b>2 154 884,03</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	27 436,14	27 436,14	16 902,20	10 533,94	10 533,94
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 436,14</b>	<b>27 436,14</b>	<b>16 902,20</b>	<b>10 533,94</b>	<b>10 533,94</b>

